



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le **14 JAN, 2025**

ID : 057-245700695-20250106-A2025_01_SI-AI

ARRETE DU PRESIDENT N° 2025-01

Portant délégation de signature pour tous les bordereaux de suivi de déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L. 541-7,

Vu le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'arrêté du Président n° 2024-13 en date du 5 août 2024 portant délégation de signature pour tous les bordereaux de suivi de déchets,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que, dans le cadre de l'évolution réglementaire quant à la traçabilité pour tous les acteurs du déchet dangereux incluant les producteurs, transporteurs, et les professionnels des déchets, Trackdéchets est obligatoire pour tous les acteurs concernés par la traçabilité des déchets dangereux depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le déchet dangereux est sous la responsabilité du producteur jusqu'à son élimination finale, et, est donc responsable de la totalité des déchets générés par son activité, et que sa responsabilité commence, dès que le produit devient déchet et s'étend jusqu'à son élimination, son traitement, et sa mise en décharge, et qu'enfin, elle ne cesse pas au moment où le producteur remet ses déchets à un tiers,

Considérant que Trackdéchets est une plateforme numérique gratuite, développée par le Ministère en charge de la Transition Ecologique, visant à dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux pour simplifier la gestion et sécuriser les filières,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est reconnue comme une personne publique produisant et/ou générant des déchets dangereux concernés par Trackdéchets,

Considérant que l'utilisation de cette plateforme implique la signature des bordereaux de suivi de déchets de manière dématérialisée,

Considérant que les bordereaux de suivi de déchets non dangereux sont toujours signés au format papier,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement des déchetteries communautaires de mettre à jour les délégations de signature pour tous les bordereaux de suivi de déchets, comme ci-après,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du Président n° 2024-13 en date du 5 août 2024 portant délégation de signature pour tous les bordereaux de suivi de déchets est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature pour tous les bordereaux de suivi de déchets, à :

- Monsieur [REDACTED], adjoint technique principal de 2° classe, assurant la fonction de chef d'équipe de la collecte et des déchetteries,
- Monsieur [REDACTED], ingénieur territorial, assurant la fonction de responsable du service gestion et prévention des déchets,
- Monsieur [REDACTED], ingénieur principal, assurant la fonction de directeur du département environnement et cycle de l'eau.

Cette délégation de signature concerne les bordereaux de suivi de déchets non dangereux signés au format papier.

Elle concerne également la signature numérique des bordereaux de suivi de déchets dangereux, via la plateforme numérique gratuite TRACKDECHETS.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat et notifiée aux intéressés.

Fait à Cattenom, le 6 janvier 2025

Le Président,
Michel PAQUET



Notifié à [REDACTED]

Le 10/11/2025

Notifié à [REDACTED]

Le 13/11/25

Notifié à [REDACTED]

Le 13/01/25